



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire : 7863-52004-2B-1

Suivie par : Patricio ANDREU

patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 7863-11-12
modifiant l'Arrêté Préfectoral n° 06/IC/251 portant l'agrément n°
PR6400010D des exploitants des installations de dépollution et de
démontage de véhicules hors d'usage AUTO CASSE du LABOURD
sur le territoire de la commune d'USTARITZ**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R 515-37 ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - Délais et voie de recours :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le cogérant de la SARL AUTO-CASSE du LABOURD.
Une copie conforme pour affichage est communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'USTARITZ.

Article 7 – Exécution

- ✓ M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- ✓ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Aquitaine ;
- ✓ Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le

4 FEV. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Jean-Charles GERAY